



Seul le texte prononcé fait foi

**8ème session de l'Assemblée des États parties
au Statut de Rome de la Cour pénale internationale**

18 - 26 novembre 2009

Débat général

Déclaration de

l'Ambassadeur Jürg Lindenmann

Chef de la délégation suisse, Vice-Directeur de la Direction du droit international public,
Département fédéral des affaires étrangères

La Haye, le 19 novembre 2009

Check against delivery

**8th session of the Assembly of States Parties
to the Rome Statute of the International Criminal Court**

18 - 26 November 2009

General Debate

Statement by

Ambassador Jürg Lindenmann

Head of the Swiss Delegation, Vice-Director of the Directorate for International Law,
Federal Department of Foreign Affairs

The Hague, 19 November 2009

M. le Président,

L'année 2009 a été une année importante pour la Cour, avec l'ouverture du tout premier procès de son histoire et la confirmation des charges dans le cadre de deux autres affaires. La Suisse se félicite de voir la Cour entrer ainsi dans une nouvelle phase de son existence. Les avancées notables constatées au cours de l'année qui s'est écoulée sont le fruit non seulement du travail sans relâche de la Cour et de son personnel, mais aussi de la coopération qui s'est opérée entre elle et certains Etats. Comme nous le savons trop bien, le succès de la Cour et de ses activités dépend dans une très large mesure de la coopération des Etats.

Cela dit, nous ne pouvons qu'exprimer notre inquiétude face aux huit mandats d'arrêt qui restent en attente d'exécution, certains datant de plusieurs années déjà. Ma délégation souhaite rappeler que la pleine coopération des Etats avec la Cour relève de leurs obligations internationales conformément au Statut de Rome et de celles découlant de la Charte des Nations Unies. Il revient donc à nous, les Etats, de nous acquitter de nos obligations et de permettre ainsi à la Cour d'exécuter le mandat que nous lui avons confié.

M. le Président,

La Cour opère dans des conditions qui sont propres à une institution judiciaire internationale. Elle mène ses activités dans le contexte d'une scène internationale qui est par nature hautement politique. C'est une difficulté à laquelle les juridictions nationales ne sont pas confrontées, mais une difficulté à laquelle la Cour a su faire face avec assurance dans ses premières années d'existence. En effet, depuis sa création, la Cour a eu l'occasion d'examiner et de se prononcer sur un certain nombre de questions délicates. Les décisions qu'elle a prises témoignent, à notre avis, des très hauts standards de procès équitable appliqués, de son indépendance et de son impartialité. En effet, la Cour a su montrer qu'elle n'est pas influencée par les diverses pressions auxquelles elle est soumise quotidiennement et qu'elle compte, comme l'exige son mandat, appliquer le droit. Ni plus, ni moins. C'est le propre de la justice de prendre des décisions fondées sur le droit et de rester sourde aux protestations de ceux qui voudraient la contrôler. La justice est là pour *déplaire* à tous ceux qui ont commis et continuent de commettre des abus de pouvoir. A entendre certains discours récents, la Cour commence précisément à avoir cet effet. C'est, selon nous, un signe que justice est en train d'être rendue. Ma délégation ne peut que se réjouir d'un tel développement, qui reflète, selon nous, les aspirations des Etats présents à Rome en 1998. A la lumière de ces constatations, la Suisse se voit confortée dans le sentiment que la Cour joue et continuera à jouer un rôle inestimable dans la lutte contre l'impunité et pour la prévention des crimes, combats dans lesquels nous sommes tous impliqués et engagés.

M. le Président,

Malgré ce développement positif, des voix plus pessimistes se sont faites entendre au cours de l'année écoulée. Certaines d'entre elles ont notamment reproché une prétendue sélectivité des situations et des affaires qui sont aujourd'hui devant la Cour. Pourquoi cette situation plutôt qu'une autre ? Pourquoi cette personne plutôt qu'une autre ? A cet égard, ma délégation souhaite rappeler que la Cour doit être en mesure d'expliquer non seulement ce qu'elle fait, mais aussi ce qu'elle ne fait

pas. En outre, nous souhaitons souligner qu'il est normal, voire même souhaitable, de critiquer une instance internationale d'une telle importance, *pour autant* que la critique soit constructive et ait pour but de rendre l'institution encore meilleure, plus efficace et plus légitime. Nous craignons toutefois que dans le discours de certains, le reproche de la sélectivité soit en fait un *prétexte* pour tenter de saper la crédibilité de la Cour. Si tel est le but de la critique, ses auteurs doivent sérieusement se demander s'ils veulent entrer dans l'histoire comme ayant pris le parti des responsables des crimes les plus graves plutôt que celui des victimes de ces crimes.

En réponse aux critiques constructives relatives à la sélectivité, ma délégation souhaite souligner qu'une certaine sélectivité restera incontournable tant que deux conditions essentielles à la réussite du système instauré à Rome ne seront pas remplies. La première est l'universalité de l'adhésion au Statut de Rome. La seconde est le bon fonctionnement du principe de complémentarité. Le jour où tous les Etats auront adhéré au Statut et où plus personne ne pourra échapper à la justice nationale sous quelque prétexte que ce soit, la question de la sélectivité de la situation ou de la personne n'aura plus lieu d'être. Comme à beaucoup d'égards, ici encore, la responsabilité incombe aux Etats parties. Il leur revient d'œuvrer en faveur d'une adhésion universelle au Statut et de faciliter sa mise en œuvre au sein des systèmes judiciaires nationaux.

M. le Président,

Une responsabilité immédiate nous échoit. Celle de la réussite de la Conférence de révision de 2010, à Kampala. Cette conférence sera un événement très important pour la Cour et pour ses activités futures. Nous, les Etats, avons la lourde responsabilité de faire en sorte qu'une éventuelle révision du Statut de Rome ne porte en aucun cas préjudice à la Cour et à nos objectifs communs, à savoir l'élimination de l'impunité et la prévention des crimes les plus graves dans le monde. Cette responsabilité est peut-être plus grande encore que celle qui nous incombait il y a plus de dix ans à Rome. Cette fois, nos décisions auront des conséquences directes sur le système et sur l'institution que nous avons créés. La huitième session de l'Assemblée des Etats parties revêt par conséquent une importance toute particulière car elle marque la dernière réunion formelle avant cet événement. Si notre travail de préparation en vue de cette première conférence de révision a commencé lors de la première session de l'Assemblée des Etats parties en 2002, il atteint aujourd'hui son point culminant. Il est plus que jamais important que nous discutons des points qui seront traités à Kampala afin d'assurer des conditions idéales pour des négociations fructueuses. Lors de nos discussions, nous devons impérativement préserver les acquis de Rome et ne pas perdre de vue les objectifs qui nous guidaient déjà lors de la rédaction du Statut. Nous le devons à la Cour, qui nous a montré dans les premières années de son existence qu'elle est à la hauteur de la lourde tâche qui lui a été confiée, mais nous le devons aussi et surtout aux individus qui sont les victimes des violations les plus graves.

Je vous remercie M. le Président.